

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

57/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIERE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification d'un délégué auprès de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne.

Par délibération en date du 29 avril 2014 et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, 7 représentants
titulaires (2 pour La Ferté Saint-Aubin et 1 pour chacune des autres communes) ont été désignés.
Il convient de nommer un délégué titulaire pour la commune de Ménestreau-en-Villette en remplacement de
Madame Lucie LECOLLOEC.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un
vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

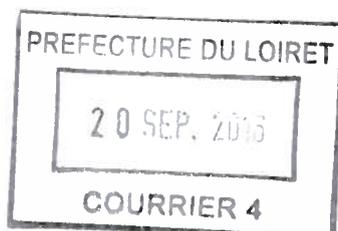
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

MODIFIE la liste des représentants auprès l'Office de Tourisme des Portes de Sologne, pour la commune de
Ménestreau-en-Villette.

NOMMER Fabrice WEBER, comme délégué titulaire en remplacement de Madame Lucie LECOLLOEC.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16,



Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

58/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 septembre 2016
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Remplacement d'un délégué auprès de la Commission « Tourisme et Culture ».

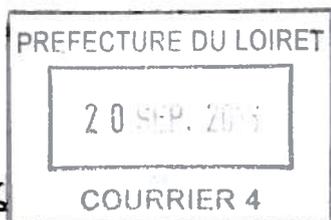
VU la délibération 51/-3/14 du 29 avril 2014, désignant les membres de la commission communautaire « Tourisme et Culture ».

Il est proposé de modifier la commission communautaire « Tourisme et Culture », suite à la démission de Madame Assma GELE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

MODIFIE la composition de la commission communautaire permanente précitée et de **NOMME Fabrice WEBER**, Conseiller municipal, comme délégué titulaire en remplacement de Madame Assma GELE à la Commission « Tourisme et Culture ».



Le Président,

Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 20/09/16



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

59/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

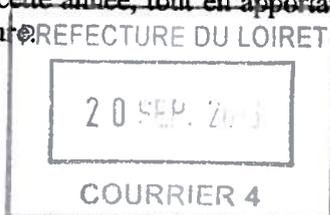
Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2015.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2015. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.



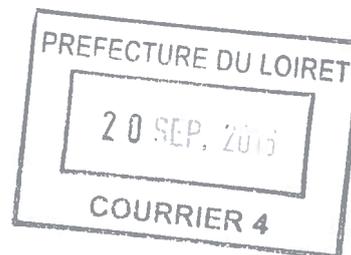
Ce document a été élaboré par la Direction Générale de la Communauté de Communes, en coordination avec l'ensemble des agents œuvrant au développement de la structure communautaire qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Le Conseil Communautaire,

A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

60/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes à compter de l'intégration
de Jouy-le-Potier.**

Par arrêté en date du 22 avril 2016, le Préfet du Loiret a décidé que le périmètre de la Communauté de communes
des Portes de Sologne serait étendu à la commune de Jouy-le-Potier. Au regard des avis favorables émis par les
communes concernées, rien ne s'oppose à ce que ce nouveau périmètre prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2017.
Par conséquent, cela implique de redéfinir la répartition des sièges entre les communes qui composent la CCPS.

Pour rappel, les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), et n°2012-
1561 du 31 décembre 2012, ont prévu, à compter renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une
élection des délégués communautaires au suffrage universel direct.

La loi du 16 décembre 2010 a instauré, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition
des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire. Sauf accord, les dispositions du Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent un nombre de sièges, fonction de la population municipale de
la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte
moyenne.

La communauté de commune avait ainsi décidé, avant les élections de 2014, de répartir 27 sièges entre les 6
communes membres en fonction d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.
Depuis les lois de 2010 et 2012, les règles en matière de répartition des sièges ont évolué pour la définition de
l'accord local.

L'article L.5211-6-1 du CGCT indique que sauf accord local, le nombre de sièges à répartir est de 26. Ce nombre peut être augmenté dans la limite de 25%, soit un maximum de 32 sièges. Par ailleurs, les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret. Chaque commune dispose d'au moins un siège, et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Cela nous donne la répartition suivante :

Communes	Répartition arrêtée au 15 octobre 2013		Répartition droit commun au 1 ^{er} janvier 2017		
	Populations au 1 ^{er} janvier 2013	Répartition des sièges	Populations révisées	%	Droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 127	11	7 219	47,69	13
Marcilly	1 999	4	2 040	13,48	4
Ménestreau-en-Villette	1 467	3	1 472	9,73	2
Jouy-le-Potier			1 319	8,71	2
Ligny-le-Ribault	1 305	3	1 300	8,59	2
Ardon	1 113	3	1 099	7,26	2
Sennely	651	3	689	4,55	1
Totaux	13 662	27	15 138	100	26

Il est aussi possible de définir un accord local à la majorité qualifiée : accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Cet accord local intervient dans les limites suivantes :

- le nombre de sièges est fixé entre 26 et 32
- les sièges sont répartis, en partant du droit commun, avec un « tunnel » de 20 % possible (en plus ou en moins) de la proportion entre population municipale et intercommunale. Ce seuil des 20% peut toutefois être dépassé lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.

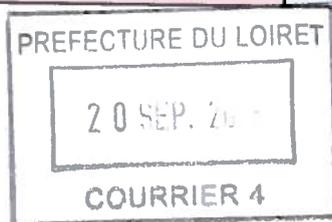
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

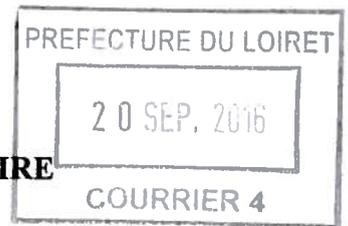
PROPOSE aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne, ainsi qu'à la commune de Jouy-le-Potier qui doit l'intégrer de fixer, dans le cadre dans un accord local, à 27 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Populations INSEE	Accord Local
La Ferté Saint-Aubin	7 219	12
Marcilly	2 040	4
Ménestreau-en-Villette	1 472	3
Jouy-le-Potier	1 319	2
Ligny-le-Ribault	1 300	2
Ardon	1 099	2
Sennely	689	2
Totaux	15 138	27

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

61/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts.

Nos statuts doivent être mis à jour pour :

- Repositionner les compétences entre celles qui sont obligatoires, facultatives et optionnelles, conformément aux derniers textes en vigueur, dont certains sont applicables au 1^{er} janvier 2017 (action économique notamment)
- Retirer la définition de l'intérêt communautaire de ces statuts, celle-ci ne répondant plus aux mêmes modalités d'adoption que les statuts

L'intérêt communautaire des différentes compétences sera précisé ultérieurement par délibération de la communauté de communes. Il reste identique dans l'immédiat.

A noter aussi qu'à part la compétence économique modifiée par la loi à compter du 1^{er} janvier 2017 (il n'y a notamment plus d'intérêt communautaire pour les zones d'activités), les autres compétences sont simplement repositionnées et ne sont pas modifiées dans l'immédiat dans leur exercice.

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Par ailleurs, la Communauté de communes intègre prochainement la commune de Jouy-le-Potier et modifie la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire. Cette modification sera précisée dans les statuts à titre d'information.

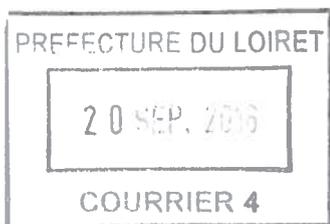
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

SOMET ces statuts modifiés à chaque Commune membre, puis en cas d'accord, à Monsieur le Préfet afin de les modifier par arrêté préfectoral.

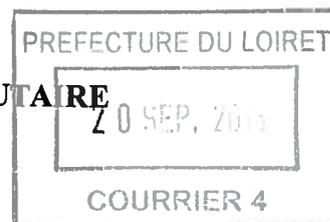
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016



62/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Zone d'Activités de La Chavannerie – cession d'une ensemble foncier à Messieurs OLIVIER et
WILLIAM DAVID.**

Messieurs Olivier et William DAVID, entrepreneurs, ont un double projet : dans un premier temps la création d'un
espace de stockage puis la réalisation d'un laboratoire alimentaire.

Pour réaliser ce projet, Messieurs Olivier et William DAVID ont fait une offre d'achat à la Communauté de
Communes pour l'ensemble foncier cadastré AV1, AV2, AV3 zone de La Chavannerie, commune
de La Ferté Saint Aubin d'une surface totale de 19 180 m².



Le service de France Domaine s'est prononcé le 11 aout 2016 et confirme que l'offre de prix proposée sur la base de 200 000 € peut être acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

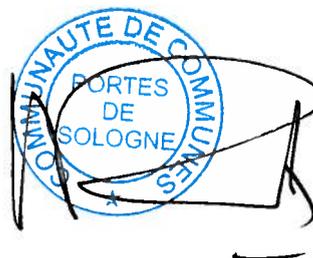
VEND à Messieurs Olivier et William DAVID, les parcelles de terrain cadastrées AV1, AV2, AV3 La zone Chavannerie, commune de La Ferté Saint-Aubin pour un ensemble foncier de 19 180 m² au prix de 200 000€ HT, conformément à l'avis France domaines du 11 aout 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir

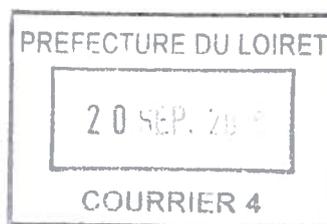
AUTORISE Messieurs Olivier et William DAVID à construire sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la Communauté de Communes, les frais étant supportés par l'acquéreur

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

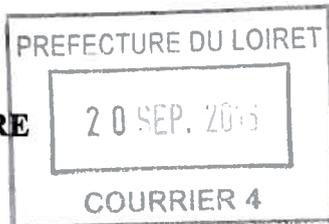


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016



63/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUM, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO

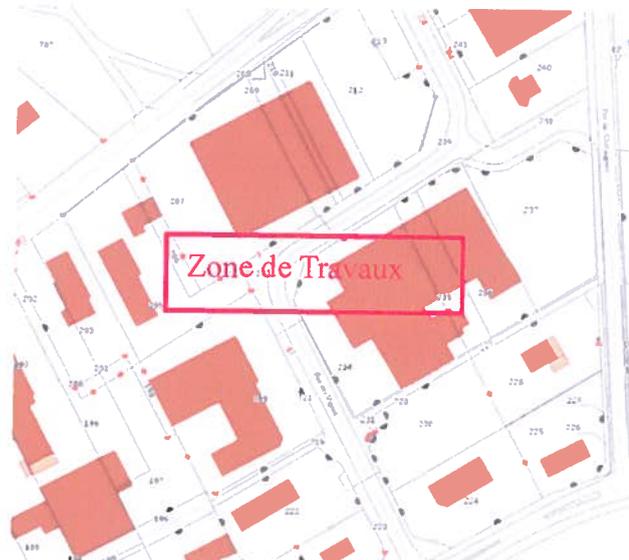
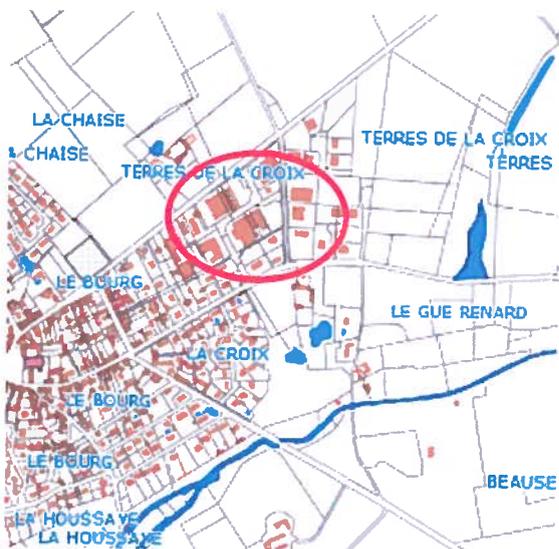
Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUM, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS (ex ERDF).



ENEDIS (ex ERDF) doit réaliser des travaux sur la parcelle BB 233, Zone de Marcilly en Villette, rue des Vignes, propriété de la Communauté de Communes. Il est donc nécessaire de créer une convention de servitudes entre la Communauté de Communes et ENEDIS (ex ERDF) afin d'autoriser ces derniers à réaliser dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres (2 câbles BTA 400 Volts) ainsi que ses accessoires. Cette convention sera signée selon les termes du document annexé à la présente délibération et les travaux seront réalisés selon le plan défini par la convention.

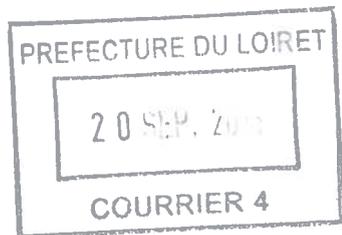
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE ENEDIS (ex ERDF) à réaliser des travaux sur la parcelle BB 233 zone de Marcilly en Villette.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

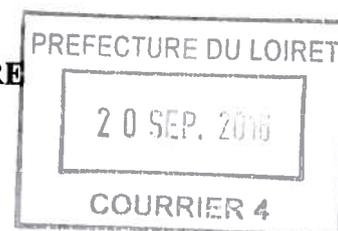




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016



64/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Signature d'une convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit
des sols entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et la Commune de Jouy-le-Potier.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place
d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité
propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L422-8,

VU le b) de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction
des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 21 avril 2015 autorisant la
création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 portant approbation de la modification du
périmètre de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour l'intégration de la commune de Jouy-le-
Potier,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de
l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants et plus.

Le périmètre de la Communauté de communes des Portes de Sologne intégrera la commune de Jouy-le-Potier au 1^{er} janvier 2017. Afin d'anticiper cette intégration, il est proposé de débiter l'instruction du droit des sols dès le 14 septembre 2016.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre le service nouvellement créé et la commune de La Ferté Saint-Aubin.

CONSIDERANT que les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées dans le projet de convention ci-annexé, et notamment sa durée, les dispositions financières et techniques régissant les relations entre la commune et le service communautaire,

CONSIDERANT la compétence du Maire en matière d'autorisations d'urbanisme et son pouvoir de charger le service de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin de l'instruction des autorisations correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

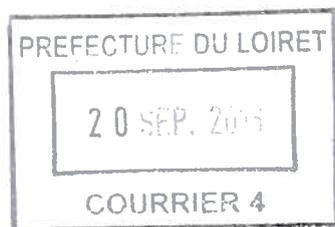
APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, annexée à la présente.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

65/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^{beth} CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIERE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2015 SMICTOM de Sologne.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2015.

Le SMICTOM de Sologne comprend 24 communes regroupées en 4 Communautés de Communes et une Commune indépendante.

Il collecte les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Toutes collectes confondues ce sont 23 640 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 577 Kg par habitant en 2015 (- 50 kg /habitant par rapport à 2014).

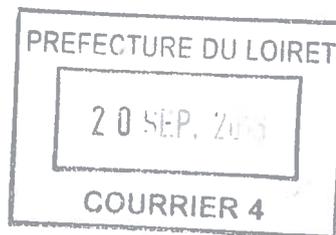
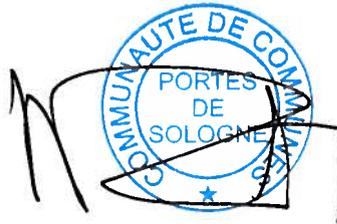
L'ensemble des documents joints en annexe propose un comparatif avec l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire,

A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 du SMICTOM.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

66/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2015 SMIRTOM de Beaugency.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMIRTOM de BEAUGENCY, au cours de l'année 2015.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SMIRTOM : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, et en apport volontaire ainsi que du fonctionnement des déchetteries.

Le SMIRTOM de Beaugency est composé de 6 Communautés de Communes comprenant 26 Communes dont Ligny-Le-Ribault et Ardon.

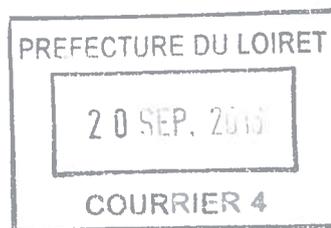
Toutes collectes confondues ce sont 28 062 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit 624 kg par habitant en 2015 (- 13 kg / habitant par rapport à 2014).

Le Conseil Communautaire,

A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 du SMIRTOM.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016

67/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport annuel d'activité 2015 du SPANC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, est présenté chaque année au Conseil communautaire.

Le SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a donc rédigé ce rapport dont le contenu est conforme à un décret du 2 mai 2007 qui fixe les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport retrace ainsi les activités du SPANC durant l'année 2015. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

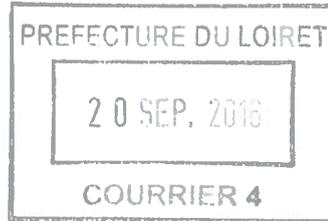
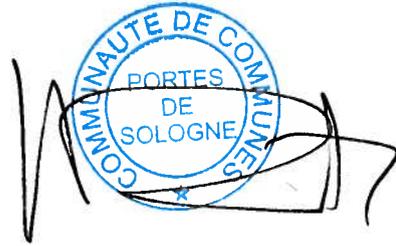
Le Conseil Communautaire,

A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activité du SPANC pour 2015,

INVITE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/9/16.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016



68/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Conventions avec la CAF pour le renouvellement des agréments des RAM fixe et itinérant.

Dans le cadre d'une politique d'Action Sociale visant à « *créer un environnement plus favorable à la qualité de l'accueil chez les Assistant(e)s Maternel(le)s* », un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté de Communes des Portes de Sologne contribue au fonctionnement administratif et financier des Relais Assistants Maternels (RAM) fixe et itinérant de la CCPS.

Les missions principales d'un RAM sont :

- organiser un lieu ressource au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel.
- contribuer à l'amélioration de la qualité et de la stabilité de l'accueil de l'enfant.

Elles impliquent un service proche des usagers.

Les agréments sont arrivés à échéance le 31 mars 2016. Après réunion du Comité de pilotage le 7 mars 2016, la Commission d'action sociale et familiale de la CAF propose de renouveler les conventions du 1^{er} Avril 2016 au 31 Octobre 2016 :

Pour le RAM fixe, l'agrément est renouvelé avec un temps de travail à 0,8 ETP pour l'animatrice.

Pour le RAM itinérant, l'agrément est renouvelé avec un temps de travail à 0,7 ETP pour l'animatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec la CAF les conventions d'objectifs et de financement des RAM fixe et itinérant prolongeant leurs agréments du 1^{er} Avril 2016 au 31 Octobre 2016, et **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016



69/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mises à disposition d'agents communautaires du complexe aquatique du Cosson.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Lors de la période estivale, plusieurs collectivités se sont portées volontaires pour accueillir des agents du
complexe par le biais de mises à dispositions. La fermeture de l'établissement étant confirmée pour une période
assez longue suite aux inondations, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de 10 agents communautaires sur
des postes répondant à un besoin des collectivités intéressées, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008
relatif à la mise à disposition.

En effet, la Communauté de Communes est confrontée depuis plusieurs mois à une perte d'activité pour les agents
de la structure, sans possibilité de réaffectation au sein des différents services intercommunaux. Cette situation a
obligé la collectivité à ne pas renouveler 3 contrats arrivés à échéance et à mettre fin au contrat d'un agent.
L'objectif demeure cependant de maintenir dans l'emploi les agents en poste, dans la mesure du possible.

Le tableau ci-après récapitule les postes concernés :

Fonctions concernées	grade	Quotité de mise à disposition
Agent d'accueil et de secrétariat	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	A définir avec l'employeur d'accueil
Agent d'accueil et de secrétariat	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 % d'un ETP
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	
Maître-nageur sauveteur	Educateur Territorial des APS	

La Communauté de Communes des Portes de Sologne versera aux agents concernés la rémunération correspondante à son emploi d'origine (traitement de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi) et les éventuels frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

Les collectivités concernées rembourseront à la Communauté de Communes des Portes de Sologne les rémunérations ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition.

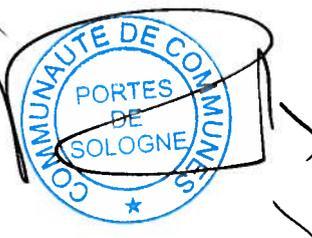
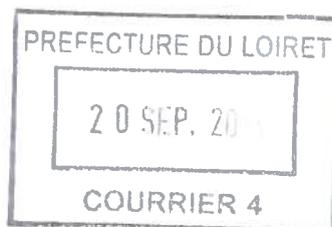
Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et les collectivités d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que les arrêtés individuels de mise à disposition.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16,